

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

---

Date de la convocation : 8 avril 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

L'an deux mille seize, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs LE BOUCHER Gwénaëlle, LEMOINE Claude, DESERT Christelle, RUCET Angélique, SAGEAN Laurence, PERRON Christian, BERTHELOT Vincent, BROMBIN Alain, COZ Hélène, MARTIN Jean-Loup, LE BOUDEC Christine.

Etaient Absents ou Excusés : M. ACINA Alain ayant donné pouvoir à Mme LE BOUDEC Christine, M. HAMON Pascal ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT Vincent, Mme LOURADOUR-DURAND Gisèle ayant donné pouvoir à M. BROMBIN Alain.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle.

---

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Affectation des résultats des Comptes Administratifs 2015
  - a. Budget commune
  - b. Budget Port
- 2) Impôts locaux 2016 (vote des taux)
- 3) Indemnité de fonction des élus
- 4) Vote des budgets 2016
  - a. Budget principal de la commune
  - b. Budget annexe du Port
  - c. Budget annexe du lotissement
- 5) Validation du Contrat de Territoire 2016/2020
- 6) Convention SDE : Non compétence de l'entretien de l'Eclairage Public (compétence communale)
- 7) Commission Culture : Salle des Fêtes
- 8) Informations :
  - a. Maitrise d'œuvre du lotissement
  - b. Association ferroviaire de Bretagne

---

## **DELIBERATION N° 21/2016 - CHANGEMENT DANS L'ODRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de ce conseil 2 points :

- Prêt pour le lotissement communal
- Remboursement de frais à M. le Maire

Le Conseil Municipal accepte ce changement.

Vote à l'unanimité.

---

## **DELIBERATION N° 22/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget principal (Commune),  
Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,  
Considérant que le compte administratif 2015 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 198 471,37 €
- Un déficit d'investissement de 35 626,94 €
- Un besoin de financement de 37 640,02 €

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 87 640,02 € à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 110 831,35 € à la section de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »

Vote à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 23/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PORT**

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget Port,  
Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,  
Considérant que le compte administratif 2015 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 21 595,68 €
- Un déficit d'investissement de 13 172,72 €

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 13 172,72 € à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 8 422,96 € à la section d'exploitation au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »

Vote à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 24/2016 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2016 de ne pas augmenter les taxes locales établies comme suit :

	Bases	Taux	Produits
TH	1 050 000,00	14,75%	154 875
TFB	630 600,00	18,82%	118 679
TFNB	21 400,00	68,29%	14 614
Produit attendu			<b>288</b> <b>168</b>

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 25/2016 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS AU 01/01/2016**

Considérant que la Commune de La Vicomté-sur-Rance compte 1 002 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (recensement INSEE), il convient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

- Maire : 13,16 % de l'indice 1 015 soit 500 € brut par mois
- 4 Adjoints : 7,89 % de l'indice 1 015 soit 300 € par mois
- 4 Conseillers délégués : 5,26 % de l'indice 1 015 soit 200 € brut par mois

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 26/2016 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2016**

Monsieur Claude LEMOINE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2016 :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **869 308,35 €**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **351 018,36 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de la Commune pour l'année 2016.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 27/2016 - VOTE DU BUDGET 2016 : PORT DE LYVET**

Monsieur Claude LEMOINE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif du budget pour l'année 2016 :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **204 472,20 €**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **68 155,35 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget du Port pour l'année 2016.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 28/2016 - VOTE DU BUDGET 2016 : LOTISSEMENT**

Monsieur Claude LEMOINE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget pour l'année 2016 :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **237 838,94 €**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **407 838,94 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget du lotissement pour l'année 2016.

Vote à la majorité :

- Votes pour : 14 (dont 3 par procuration)
- Votes contre : 1

---

### **DELIBERATION N° 29/2016 - Contrat Départemental de Territoire 2016-2020**

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller départemental référent et les conseillers départementaux du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ....).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Dinan Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

Vote à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 30/2016 - CONVENTION DE TRANSFERT DE RESPONSABILITE SUR LES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE SDE 22 ET LA COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE**

La Commune de La Vicomté-sur-Rance a choisi de conserver la maintenance des installations d'éclairage public. L'exercice de la maintenance par la Commune nécessite de formaliser le retour des ouvrages construits par le SDE à la Commune.

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention avec le SDE 22 de transfert de responsabilité. Cette convention rappelle les responsabilités de la commune dans l'exercice de la maintenance, les aspects budgétaires et transfère en gestion la totalité du stock ouvrages d'éclairage public construits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sous maîtrise d'ouvrage SDE. Pour les ouvrages construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Commune est propriétaire du matériel d'éclairage public.

Vote à l'unanimité.

TYPE DE SALLE	Parquet + Carrelage			Carrelage			Cuisine		Centre Culturel (buffet uniquement) Pas de location le soir			Forfait préparation toute salles à partir de 15H la veille de la location
	1jour	½jour	2jours	1jour	½jour	2jours	1jour	2jours	1jour	½jour	2jours	
<i>Asso de la commune (1)</i>	150	75	225	90	45	135	60	90				35
<i>Asso Hors commune</i>	250	125	375	150	75	225	70	100	110	55	165	55
<i>Usage sportif à l'année</i>	<b>Forfait annuel de 90€, soit 1 heure / semaine</b>											
<i>Particuliers commune</i>	190	95	285	140	70	210	60	90	90	45	135	45
<i>Particuliers Hors Com.</i>	320	160	480	220	110	330	70	100	130	65	195	65
<i>Electricité Chauffage</i>	Relevé de compteur selon tarifs en vigueur (associations et particuliers)								<i>Particuliers</i> : Relevé de compteur selon tarif en vigueur <i>Associations</i> : Forfait de 30€ par utilisation (quand consommation du chauffage)			
<i>Couverts</i>	0.70€/personne Remplacement du matériel manquant : Assiette (2.75€), Verre (2.15€), Couverts (1.10€), Tasse (1.10€)											
<i>Arrhes</i>	30% à verser à la réservation											
<i>Ménage</i>	En cas de nettoyage non satisfaisant, le ménage sera facturé à 20€/l'heure											

**DELIBERATION N° 31/2016 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

(1) *Gratuité une fois dans l'année pour la salle des fêtes.*

*Précision : La salle des fêtes est disponible gracieusement pour les manifestations culturelles telles que chants, danse, théâtre, spectacles de cirque...*

**DELIBERATION N° 32/2016 - LOTISSEMENT LA MOTTE : REALISATION D'UN EMPRUNT CREDIT RELAIS A TAUX FIXE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour financer le programme des prêts relais n° 8358011 de 60 000 € et n° 4287506 de 110 000 € non terminés à ce jour en raison du retard pris dans l'acquisition des derniers terrains, la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire un crédit relais à taux fixe, amortissement in fine, avec les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 170 000 €
- Durée totale : 3 ans
- Taux : 2,32 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 935 €

Vote à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 33/2016 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire et M. Claude LEMOINE ont visité le mercredi 13 avril plusieurs lotissements dans les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine dans le cadre du choix du maître d'œuvre pour le lotissement La Motte. Lors de ce déplacement, ils ont pris un repas le midi, que Monsieur le Maire a réglé.

Le Conseil Municipal, décide de rembourser Monsieur le Maire la note du repas pour un montant TTC de 43,50€.

Vote à l'unanimité.

---

Séance levée à 22h45

**FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 AVRIL 2016**

**DELIBERATION N° 21/2016 - CHANGEMENT DANS L'ODRE DU JOUR**

**DELIBERATION N° 22/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET COMMUNE**

**DELIBERATION N° 23/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PORT**

**DELIBERATION N° 24/2016 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

**DELIBERATION N° 25/2016 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS AU 01/01/2016**

**DELIBERATION N° 26/2016 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2016**

**DELIBERATION N° 27/2016 - VOTE DU BUDGET 2016 : PORT DE LYVET**

**DELIBERATION N° 28/2016 - VOTE DU BUDGET 2016 : LOTISSEMENT**

**DELIBERATION N° 29/2016 - Contrat Départemental de Territoire 2016-2020**

**DELIBERATION N° 30/2016 - CONVENTION DE TRANSFERT DE RESPONSABILITE SUR LES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE SDE 22 ET LA COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE**

**DELIBERATION N° 31/2016 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

**DELIBERATION N° 32/2016 - LOTISSEMENT LA MOTTE : REALISATION D'UN EMPRUNT CREDIT RELAIS A TAUX FIXE**

**DELIBERATION N° 33/2016 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR LE MAIRE**

## ***SIGNATURES***

<b>RUCET JEAN-LOUIS</b>	
<b>LEMOINE Claude</b>	
<b>HAMON Pascal</b>	Pouvoir à M. BERTHELOT Vincent
<b>COZ Hélène</b>	
<b>BERTHELOT Vincent</b>	
<b>ACINA Alain</b>	Pouvoir à Mme LE BOUDEC Christine
<b>LE BOUCHER Gwénaëlle</b>	
<b>SAGEAN Laurence</b>	
<b>MARTIN Jean-Loup</b>	
<b>BROMBIN Alain</b>	
<b>LE BOUDEC Christine</b>	
<b>RUCET Angélique</b>	
<b>DESERT Christelle</b>	
<b>LOURADOUR-DURAND Gisèle</b>	Pouvoir à M. BROMBIN Alain
<b>PERRON Christian</b>	